Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CONSEIL D'ETAT SOLLICITE UNE DÉCISION FORMELLE DE LA PART DU CONSEIL FÉDÉRAL

Les assureurs doivent assumer leur rôle de tiers payant pour les médicaments achetés en pharmacie

Le Conseil d'Etat a fait appel au Département fédéral de l'intérieur en sa qualité d'instance de surveillance de l'application de la LAMal et il a écrit à la conseillère fédérale Ruth Dreifuss afin de lui demander de mettre fin à l'incertitude relative au rôle de tiers payant des assurances-maladies pour les médicaments achetés en pharmacie. Il a ainsi donné suite à la résolution du Grand Conseil vaudois.

L'incertitude actuelle en matière de rôle de tiers payant des assureurs est due à l'absence de ratification par le Conseil fédéral de la convention liant Santé suisse et la Société suisse des pharmaciens. La convention confirme en effet le tiers payant jusqu'au 31 décembre 2002. Cette situation crée un climat d'insécurité et ouvre la porte à des initiatives diverses d'assureurs et pharmaciens qui fragilisent le tiers payant et qui sont de nature à prétériter le traitement de patients aux ressources financières faibles.

Le Conseil d'Etat signale à la cheffe du Département fédéral de l'intérieur que des milliers d'assurés sont ainsi contraints de payer les médicaments nécessaires et souvent coûteux qui leur sont prescrits par leur médecin avant de commencer à se soigner. Il demande à Ruth Dreifuss de faire hâter le processus d'approbation de la convention tarifaire santésuisse - Société suisse des pharmaciens et de veiller à ce que les parties à la convention respectent leur engagement, dans l'intérêt sanitaire et social de l'ensemble de la population qui a recours à leurs services.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 décembre 2001

Charles-Louis Rochat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, tél. : 021 / 316 50 01